

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 21 (1974)
Heft: 11-12

Artikel: De faux airs de paix
Autor: Mumenthaler, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De faux airs de paix

Exposé de Monsieur Hans Mumenthaler, avocat, directeur de l'Office fédéral de la protection civile

ofpc. Au cours de l'exposition «Commune 74» qui a eu lieu récemment à Berne et qui a duré plusieurs jours, ses promoteurs ont organisé une «Journée de la protection civile» en commun avec l'Union suisse pour la protection des civils. Environ 350 représentants de communes politiques de toute la Suisse y ont participé. A cette occasion, le directeur de l'Office fédéral de la protection civile, Monsieur Hans Mumenthaler, avocat, a tenu un bref exposé, dans lequel, après avoir salué les invités, il a dit entre autres:

C'est à l'Association des communes suisses et à la Société des exposants BEA que revient le mérite d'avoir fait jaillir, en créant cette exposition, une source d'information concentrée dans laquelle toutes les communes et tous les représentants communaux intéressés peuvent puiser les connaissances déjà existantes dans le domaine de la technique, de l'organisation et de la conduite et qui permettent de diriger et d'administrer la communauté d'une manière qui promet du succès.

Jamais fin en soi

En tant que directeur de l'Office fédéral de la protection civile, il m'est particulièrement agréable de pouvoir constater que les promoteurs de l'exposition «Commune 74» ont prévu l'organisation d'une «Journée de la protection civile». C'est en répétant et en définissant la mission qui nous a été confiée à tous par la Constitution et les lois et dictée par notre conscience et c'est en démontrant également les solutions possibles que chaque homme responsable est en mesure de faire le point. Jamais, la protection civile ne doit devenir une fin en soi. Au contraire, elle représente la synthèse de toutes les mesures de sécurité absolument indispensables qu'il s'agit de repenser et de réexaminer sans cesse et qui incombent à celui qui est responsable du bien public.

De faux airs de paix

De nos jours, on essaie fréquemment, en jouant de faux airs de paix, de rendre plus difficiles voire parfois ridicules les efforts faits en vue de la protection active et passive de notre population. Et pourtant, c'est un fait — et

- les conférences sur le désarmement,
- les conférences de sécurité ainsi que
- les traités sur la non-prolifération des armes nucléaires

en sont au fond les meilleures preuves — que nous vivons au cœur de notre vieille Europe et au voisinage proche et lointain dans un monde de tension, de brutalité et de chantage qui est tout sauf pacifique et rassurant. Nulle part au monde, autant de divisions, de blindés et d'avions

de combat se font face que sur notre continent et nulle part ailleurs tant d'armes A et C sont entreposées dans les arsenaux.

Méconnaître cette menace, vouloir la minimiser ou même la nier sciemment tout en sachant qu'elle existe revient à faire preuve de paresse, de naïveté, de sottise ou de méchanceté.

Les dangers de tous les jours

C'est en regardant objectivement le milieu dans lequel nous vivons et en observant ce qui s'y passe que nous nous apercevons cependant qu'actuellement plus qu'autrefois nous nous trouvons confrontés également dans la vie quotidienne à des dangers qui peuvent prendre très facilement les dimensions de catastrophes locales ou régionales. Outre les inondations, les séismes, les incendies de surface, il faut compter de nos jours avec des dangers dus à la défaillance de l'homme ou de la technique dans l'emploi des moyens techniques qui sont considérés normalement comme utiles ou propres à nous faciliter la vie. Jamais on ne s'est protégé efficacement contre des dangers en pratiquant la politique de l'autruche. Il importe de reconnaître à temps les dangers et de leur faire face rapidement. C'est le but et la tâche de la protection civile.

Les communes en tant que responsables principales

Il n'est pas besoin de dire que, conformément à la structure de notre Etat, une importance décisive revient dans notre conception à la protection civile de la commune. En parcourant les lois qui entrent en ligne de compte, on constate que la commune y est citée à peu près aussi souvent que le commandant de compagnie dans le Règlement de service de l'armée. Les communes sont les principales responsables de la protection civile; les communes ont l'obligation de créer des organismes de protection locaux; les communes doivent édifier les constructions de protection nécessaires... Et c'est ainsi que cela continue à travers toute la législation en matière de protection civile. Cependant, un examen plus approfondi démontre immédiatement que la protection civile est une tâche que le peuple, par son acceptation de l'article 22bis de la Constitution fédérale, a confiée à la Confédération, aux cantons et aux communes en les chargeant d'en trouver ensemble la solution. A chacun de ces trois responsables, des compétences clairement définies ont été attribuées. Chacun d'eux dépend de l'autre. Le respect, la compréhension et la volonté d'assumer une part des responsabilités sont les conditions d'une collaboration fructueuse permettant d'atteindre le but commun.

Concentration sur l'essentiel

Notre activité n'a pas été facilitée par la tension qui règne dans le domaine financier et se fait sentir toujours plus dans la Confédération, dans les cantons et dans les communes. Il y a peu d'années, tout ce qui touchait tant soit peu à la protection civile a pu être réalisé. Actuellement nous devons fixer des priorités, comme c'est le cas également dans tous les autres domaines. Ce n'est pas forcément un mal. Se concentrer sur l'essentiel, sur le strict nécessaire et, partant, sur ce qui est décisif n'a encore jamais fait du tort. La seule difficulté réside dans le fait que l'appréciation de ces priorités varie, sans que cela soit incompréhensible, selon le point de vue que l'on adopte. Nous trouverons cependant toujours moyen de nous entendre si nous savons considérer les intérêts particuliers sous l'angle de l'intérêt général.